Publier Amphion	**CONSEIL MUNICIPAL** ------ Session ordinaire	**PROCÈS-VERBAL**
		19 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 17, puis 18 à 19h30 arrivée de Monsieur Jonathan DEBOUY
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Dominique GIRAUD - Sylviane DENIAU - Claude ECHERNIER-MOTTET - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL – Valérie MERLE-DARCOURT – Jonathan DEBOUY à partir de 19h30- Elisabeth GIGUELAY - Jean-Marc DAGAND - Claude SIGWALT- Noël DUVAND.

Absents Représentés : Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Nelly DUFFOUR- Gilles TOURNIER par Jacques GRANDCHAMP - Françoise GROBEL par Sylviane DENIAU – Philippe DECURNINGES par Éric GAYDON - Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE - Brigitte PERROT par Claude SIGWALT–Christophe MECHOUK par Jean-Marc DAGAND.

Absents : Jonathan DEBOUY jusqu'à 19h30

Secrétaire de séance : Bernadette GROBEL
Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
17 membres du conseil sont présents jusqu'à 19h30 puis 18 jusqu'à la fin du conseil sur 29, le quorum est donc atteint.
Le conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Bernadette GROBEL comme secrétaire de séance.

1 _ PRÉAMBULE

1.1 Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2023 est adopté à l'unanimité

2 _ ÉTAT DES DÉLÉGATIONS

2.1 État des délégations

Madame Elisabeth GIGUELAY demande si la future piste cyclable de la rue du Belvédère sera autorisée aux piétons.
Monsieur Éric GAYDON répond que la future piste cyclable qui reliera le bas au haut de Publier sera interdite aux piétons et ne passera pas par le virage du crochet. Grace aux travaux engagés, le premier schéma directeur de mobilité douce sur la commune de Publier va être créé.

3_ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 Modification de la délibération portant désignation d'un référent déontologue des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3D) et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. Ce déontologue devait être désigné avant le 1er juin 2023.
Le Conseil municipal a donc désigné, par délibération n°2023.047 en date du 9 mai 2023, Monsieur Jean Olivier VIOUT, référent déontologue des élus de la commune.
Néanmoins, il convient de compléter cette délibération afin de préciser la durée de la désignation, les modalités de saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, et enfin les conditions de rémunération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Publier, qui exercera ses missions dans les conditions suivantes :

Article 1 : Désignation et durée
Monsieur Jean Olivier VIOUT est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Mairie de Publier - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
La délibération n°2023-047 en date du 9 mai 2023 est abrogée.

3.2 Désignation des membres représentant la commune de Publier à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).
La commune de Publier dispose de deux postes de titulaires à la CLECT qui doivent être renforcés par deux postes de suppléants.
Selon l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret et de procéder à ces désignations à main levée.

DECIDE à l'unanimité de désigner Monsieur James WALKER et Monsieur Claude SIGWALT membres titulaires de la CLECT.

Monsieur Jean-Marc DAGAND, Monsieur Georges BARTHE et Monsieur Éric GAYDON se présentent pour être membres suppléants de la CLECT.

Monsieur Jean-Marc DAGAND obtient 7 voix, Monsieur Georges BARTHE obtient 21 voix et Monsieur Éric GAYDON obtient 22 voix.

Monsieur Georges BARTHE est élu membre suppléant de Monsieur Claude SIGWALT et Monsieur Éric GAYDON, membre suppléant de Monsieur James WALKER.

3.3 Approbation d'un règlement intérieur pour les activités extrascolaires de l'école municipale des sports

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la politique sportive menée par la municipalité, l'école municipale des sports propose chaque année aux enfants de Publier des activités sportives les mercredis (Publier multisports) et pendant les vacances scolaires sous forme de stage.
Il convient d'en définir les modalités de fonctionnement dans un règlement intérieur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur des activités Publier Multisports et stage sportif de l'école municipale des sports.

Madame Elisabeth GIGUELAY demande pour quelles raisons ce règlement à été modifié et remis au vote. Les enfants allant à l'école municipale des sports sont -ils plus difficiles ?
Madame Dominique GIRAUD répond que le règlement n'a presque pas été modifié, mais quelques enfants ne le respectent pas et certains parents nient l'existence de ce règlement.
Monsieur le Maire, comme madame Elisabeth GIGUELAY, suggèrent qu'en début d'année une charte de bonne conduite et de respect du règlement soit signée.
Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec le procureur de la République permet d'effectuer un rappel à l'Ordre si nécessaire.
Madame Alexia LEROUYER précise que ce règlement est plus un outil pour les agents pour avoir une procédure règlementée dans les rares situations qui se présentent.

3.4 Avis sur l'ouverture des commerces de détails le dimanche 31 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Le nombre de dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par décision du Maire, après avis du Conseil municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
La liste des dimanches concernés a fait l'objet d'un arrêté du Maire en date du 6 décembre 2022, après avis du Conseil municipal par délibération n°2022-094 du 28 novembre 2022.
Certains commerces alimentaires de la commune ont sollicité l'autorisation d'ouverture le dimanche 31/12/2023 en plus des dimanches déjà autorisés (26/11, 3/12, 10/12, 17/12, 24/12).
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces un dimanche supplémentaire le 31 décembre 2023.

3.5 Approbation du contrat de réservation de places de crèche avec la société Léa et Léo

Rapporteur : Alexia LEROUYER

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la commune de Publier est signataire d'un contrat de réservation de places de crèche à hauteur de 9 berceaux, auprès de la société Léa et Léo, au sein de la crèche « Les petits Princes », située rue des Châtaigniers. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023. La commune ne possédant pas de crèche municipale, ce contrat permet aux familles publiéraines de bénéficier de 9 berceaux en faveur des 0 – 3 ans.
Le coût de cette prestation pour l'année 2024 est de 12 575.94 € par berceau et par an.
Madame Elisabeth GIGUELAY aimerait connaître les critères d'attributions des places en crèche aux publiérains et demande l'accès à ce règlement d'attribution.
Madame Alexia LEROUYER répond que ce document est interne au service et a été repris au CCAS lorsque ce dernier était en charge de cette mission. Il a été modifié, notamment, pour assurer une stricte impartialité, en enlevant la profession des parents et le sexe de l'enfant. Une commission se réunit régulièrement pour établir les attributions.
Monsieur le Maire confirme que ce règlement d'attribution de places en crèche sera transmis.
Madame Alexia LEROUYER précise que Monsieur Noël DUVAND, membre de la commission scolaire, sera convié aux prochaines commissions d'attribution de places en crèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le contrat de réservation de places en crèches, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, reconductible une fois et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent à intervenir.

3.6 Désignation d'un membre suppléant représentant la commune de Publier à l'association de protection de l'impluvium de l'eau minérale d'Évian (APIEME)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association de protection de l'impluvium de l'eau minérale d'Évian est issue d'un partenariat public-privé comprenant la société evian et les 13 communes concernées par cette ressource en eau.
Les 13 communes sont représentées au sein de l'association de droit par leur maire.
Depuis 30 ans, l'APIEME se traduit par un engagement collectif permettant de concilier la préservation de l'environnement et les ressources en eaux minérales et potables avec le développement économique et touristique de tout un territoire.
Selon l'article 7.1 des statuts de l'APIEME modifiés le 25 juillet 2023, pour anticiper les situations d'empêchement de son membre désigné, chaque commune doit élire un suppléant parmi les membres de son conseil municipal,
Selon l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Abstention de Monsieur Jacques GRANDCHAMP), le Conseil municipal décide de ne pas voter au scrutin secret et de procéder à ces désignations à main levée.

Monsieur James WALKER et Monsieur Jean-Marc DAGAND, se présentent pour être membres suppléant de l'APIEME représentant la commune de Publier.

Monsieur James WALKER obtient 22 voix et Monsieur Jean-Marc DAGAND obtient 6 voix.

Monsieur James WALKER est élu membre suppléant de l'APIEME représentant la commune de Publier.

4 -RESSOURCES HUMAINES

4.1 Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Monsieur le Maire

Chaque année la collectivité doit faire état de ses propositions d'avancement de grade ou de promotion interne pour ses agents.
En conséquence des choix effectués en 2023, il est proposé au Conseil Municipal de modifier plusieurs emplois existants en ajoutant les grades correspondants à compter du 1er janvier 2024, afin que l'impact financier soit pris en compte sur le budget 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification du tableau des emplois comme suit et dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget

Modification du tableau des emplois

Annexe à la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2023

1. Modification de postes

Référence poste budgétaire	Catégorie	Effectif concerné	Service	Grade	dont temps non complet
Filière culturelle : Promotion interne					
PB00033	**B** et C	1	Médiathèque	**Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales** **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe** **Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe** Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial patrimoine principal 2ème classe Adjoint territorial patrimoine principal 1ère classe	-
Filière technique : Promotion interne					
PB00107	**C**	1	Centre sportif : entretien	**Agent de maîtrise** **Agent de maîtrise principal** Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe	-
PB00073	**C**	1	Centre nautique : entretien	**Agent de maîtrise** **Agent de maîtrise principal** Agent technique Agent technique principal 2ème classe	-

PB00081	**C**	1	EJE : entretien et restauration Saint Exupéry	**Agent de maîtrise** **Agent de maîtrise principal** Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	*25/35*
Filière technique :					
PB00131	**C**	1	EJE : agent accompagnement enfance (Saint-Exupéry)	**Adjoint technique** **Adjoint technique principal 2ème classe** **Adjoint technique principal 1ère classe** Atsem principal 2ème classe Atsem principal 1ère classe	*31,5/35*
PB00109	**C**	1	EJE : agent accompagnement enfance (Simone Veil)	**Adjoint technique** **Adjoint technique principal 2ème classe** **Adjoint technique principal 1ère classe** Atsem principal 2ème classe Atsem principal 1ère classe	-
PB00020	**A-B** - C	1	Informatique : responsable SI	**Ingénieur** **Attaché** **Rédacteur** **Rédacteur principal 2ème classe** **Rédacteur principal 1ère classe** Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	-

5 – URBANISME - FONCIER –TRAVAUX

5.1 Approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Georges BARTHE

Le Plan local d'Urbanisme a été révisé le 30 janvier 2017.
La ville bénéficie d'une dynamique territoriale forte et connaît des mutations urbaines et démographiques importantes. Après plus de 5 ans d'application du PLU, il est apparu que la portée réglementaire du document n'était pas totalement adaptée au contexte territorial et aux enjeux portés par les nouvelles dispositions en vigueur, notamment en matière d'environnement et de développement urbain.
En outre, certains projets structurants pour la ville nécessitaient des ajustements ponctuels.
Pour répondre à ces différents enjeux, une procédure de modification du PLU a été engagée ; dans l'attente de la révision du document, d'ores et déjà initiée.
Les principaux objectifs poursuivis étaient les suivants :
- **Création d'un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)**, en vue d'accompagner la demande d'extension formulée par l'Association Pousses d'Avenir (parcelle B 1064).
- **Création de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation** : des OAP ont été créées dans deux secteurs stratégiques de la commune (chef-lieu et ancien hôtel Beauséjour), afin de pouvoir mieux y encadrer l'urbanisation, assurer l'intégration des nouvelles constructions au sein du bâti existant et accompagner l'élaboration de projets structurants.

- **Protection du patrimoine architectural et paysager** : il est apparu nécessaire que le PLU mette davantage l'accent sur la qualité environnementale et l'intégration paysagère de l'urbanisation, ainsi que sur la protection des cônes de vue, des perspectives et éléments d'intérêt architectural et paysager.
- **Légères modifications du règlement graphique et écrit et mise à jour des emplacements réservés** : afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme, quelques améliorations du règlement ont également été apportées à l'occasion de cette modification, en vue de préciser ou clarifier certains articles. De même, les emplacements réservés ont été mis à jour.

Modalités et principes de la concertation :
Conformément aux articles L. 153-11 et L. 103-2 du Code de l'urbanisme, l'ensemble du public (habitants, associations locales...) a été associé à la procédure, en étant en mesure de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses opinions et avis.
La concertation s'est effectuée selon les modalités suivantes :
- les documents ont été tenus à la disposition du public aux services techniques pendant toute la durée de la procédure.
- le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignant dans le registre ouvert à cet effet.
Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 4 du PLU a été transmise à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, laquelle a décidé le 25 avril 2023 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.
Le projet de modification n° 4 du PLU a été transmis pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 12 juin au 17 juillet 2023 inclus.
Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable au projet de modification n° 4 du PLU de Publier dans son rapport et ses conclusions motivées du 11 août 2023, assorti d'aucune réserve ni recommandation.
Toutefois, il est précisé que les avis émis par la Direction départementale des territoires et la CDPENAF, nécessitent d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification du PLU en vue de son approbation (règlement écrit) :
• pour le STECAL « Pousses d'Avenir », il est précisé que l'action de vente se limite aux produits agricoles locaux et que le local de vente au sein de la nouvelle construction présente bien un caractère accessoire à l'activité agricole du site (tel qu'attendu par le SCOT du Chablais) ;
• pour la règle des 30% de logements sociaux, le seuil de déclenchement de 550 m² de surface de plancher est maintenu (en plus de celui des 8 logements) ;
• dans le secteur Ntc (campings), est supprimée la possibilité de construire des logements de fonction d'une surface maximale de 80 m², étant donné l'existence de zonage U pouvant être mobilisé à cet effet dans l'enceinte des campings de la commune ;
Par ailleurs, à la demande de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, est supprimée la possibilité d'implantation de commerces de proximité dans les zones à vocation résidentielles (Up).
Enfin, dans le cadre de la mise à jour des emplacements réservés, est ajoutée la modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°8 (portant sur l'extension du centre technique municipal), afin de ne pas empêcher les velléités d'extension de l'entreprise SUNSET, sans pour autant que cela ne compromette le projet communal.
La notice de présentation et les documents graphiques sont également modifiés, afin d'apporter les corrections et adaptations induites par les modifications apportées au dispositif réglementaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :
- Approuve la modification n° 4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, intégrant notamment les modifications du projet après l'enquête publique,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,
- Précise que le dossier de modification n° 4 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Publier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'en Préfecture de la Haute-Savoie,
Monsieur Jean-Marc DAGAND demande des explications sur les emplacements réservés.

Monsieur Yves TAFFIN explique qu'une suppression d'emplacements réservés a eu lieu, rue de la Dranse, à la Cité de l'Eau et le troisième emplacement a vu son emprise légèrement modifiée suite au projet d'extension de l'entreprise SUNSET.

5.2 Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien- Aménagement et sécurisation de l'avenue de la Rive sur la RD1005 avec le département de la Haute-Savoie

Rapporteur : Éric GAYDON

Un PUP (Projet Urbain Partenarial) a été signé avec la société EDELIS en 2019, dans le cadre de la réalisation d'un ensemble résidentiel de 42 logements Avenue de la Rive sur la RD1005, par lequel la Commune de Publier s'est engagée à créer les équipements publics nécessaires à leurs besoins :

- un ilot central empêchant les tourne-à-gauche,
- une mise aux normes de l'arrêt de bus,
- la création d'un point d'apport volontaire de déchets.

Afin de renforcer et améliorer la sécurisation de la RD1005, l'étude a été reprise en 2022 et différents aménagements ont été proposés : création d'îlots centraux, de plateaux ralentisseurs, mise aux normes des arrêts bus et réduction des largeurs de chaussée.
De plus, ce projet propose l'intégration et la mise en avant des mobilités douces sur l'ensemble du linéaire de l'aménagement afin de garantir la sécurité des usagers notamment celles des piétons et cyclistes.
Le projet est présenté par phasage sur 3 ou 4 tranches :

- La tranche ferme en lien avec le PUP au droit du carrefour avec l'avenue de la Plaine,
- La tranche Ouest : depuis la rue des Fourches vers le carrefour avec la rue de la Plaine,
- La tranche Est : depuis la rue de la Plaine vers le giratoire de l'Assurance.
- En option : la réfection complète de la couche de roulement sur la totalité du linéaire après les aménagements.

A cette fin, il convient de conclure une convention avec le Département de la Haute-Savoie, afin de définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminer la maitrise d'ouvrage et répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Publier. L'opération d'aménagement de la tranche ferme prévoit la réalisation des travaux suivants :

- Calibrage de la chaussée à 6 m
- Changement de régime de priorité au carrefour RD 1005/rue des Fourches (mise en place d'un Stop au lieu d'un « Cédez le passage »)
- Aménagement d'un plateau surélevé avec création d'un terre-plein central au droit du carrefour rue de la plaine/RD 1005 avec mise en place de traversées piétonnes.
- Création d'un Point d'Apport Volontaire de 5 containers avec arrêt minute en encoche,

La répartition financière de l'opération à charge de la commune sera établie en fonction des dispositions financières du Conseil Départemental, sur la base de :

- Travaux de type rase campagne (emprise RD) :
  50% du montant HT : département
  50% du montant HT + TVA : commune
- Travaux de type urbain et hors emprise RD
  100% du montant HT + TVA : commune
- Frais de maîtrise d'œuvre, coordination sécurité et prix généraux
  Au prorata du montant HT des travaux incombant à chaque collectivité
  TVA : commune
- Acquisitions foncières
  100 % de la dépense : commune

Le coût prévisionnel de la tranche ferme s'élève à 474 755,00 € HT, soit 569 706,00 € TTC dont :

- 453 813,63 €TTC à la charge de la Commune
- 115 301.37 €TTC à la charge du Département

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en compte les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 474 755 € HT, et déduction faite de toutes les aides extérieures.
Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20 % d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.
Madame Elisabeth GIGUELAY demande si, au vu de la règlementation imposant une largeur de route à 7 mètres, le calibrage prévu de 6 mètres ne risque pas d'être trop juste avec les nombreux passages, notamment de poids lourds.

Monsieur Éric GAYDON répond qu'après validation auprès de la DDT, les 6 mètres sont autorisés dans les zones d'agglomération avec une forte densité d'habitants.
Ce rétrécissement provoque un effet de ralentissement naturel des automobilistes.
Cette réduction de chaussée permet également les aménagements nécessaires à la piste cyclable.

Madame Elisabeth GIGUELAY s'interroge sur la fluidité de la circulation suite au changement de panneau de cédez le passage rue de la Fourche en panneau Stop.
Monsieur Éric GAYDON répond que c'est une question de sécurité. C'est une route départementale avec un trafic international dense (environ 20 000 véhicules par jour) et ce « STOP » permettra de réduire le risque accidentogène actuel. Un plateau surélevé (appelé également virgule) va également être installé afin de réduire la vitesse à 50 Km/h rue de la Plaine.
Madame Elisabeth GIGUELAY aurait aimé avoir un plan.
Monsieur Noël DUVAND demande pour quelle raison, suite à l'aménagement réalisé en juillet avenue de la Rive, les passages protégés aux arrêts de bus n'ont pas été remis.
Monsieur Éric GAYDON répond que des poteaux télécom étaient encore à proximité de ce passage piéton, il fallait attendre l'accord du prestataire Orange pour pouvoir enlever ces poteaux afin que le passage piéton puisse être réalisé.

Monsieur Jean-Marc DAGAND s'interroge sur la limitation du PUP fixé en 2019, car avec cette délibération le PUP semble modifié.
Monsieur Éric GAYDON répond que la nouvelle municipalité avait un projet plus ambitieux. Mais le dossier du collège a contraint les services à réduire l'ampleur du projet intégrant les mobilités douces.
La commission travaux a validé ce projet, des plans seront envoyés aux membres du conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie ci-annexée, et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent à intervenir.

5.3 Avis sur la mise en vente de 11 appartements sis 84 rue des Châtaigniers par le bailleur social SEMCODA

Rapporteur : Georges BARTHE

Les organismes d'habitations à loyer modéré ont la possibilité de vente des logements ou des ensembles de logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. La décision d'aliéner est prise par l'organisme propriétaire. Elle ne peut porter sur des logements et immeubles insuffisamment entretenus. Et elle ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune. Les ventes de logements locatifs sociaux ne sont pas contradictoires avec les obligations de l'article 55 de la loi SRU (qui impose un minimum de 25 % de logements sociaux pour les communes de plus de 3500 habitants). En effet, il apparaît que la vente de ces logements permet de renforcer les fonds propres des bailleurs et de développer, par réinvestissement de ces fonds, un parc social plus moderne et plus adapté à la réalité des ménages. Par ailleurs, cela permet aux locataires des logements sociaux d'accéder à la propriété à des conditions avantageuses.
Il est précisé que, si elle n'a pas atteint le taux de logement social fixé par la loi SRU ou si cette vente ne lui permet plus de l'atteindre, une commune peut s'y opposer. Or, au dernier recensement, PUBLIER comptabilise désormais 27,17 % de logements sociaux.
Il est également précisé que la loi ELAN a allongé de cinq à dix ans la durée de prise en compte, dans l'inventaire SRU, des logements vendus à leurs locataires, afin de ne pas pénaliser les communes et leur laisser le temps de la reconstitution du parc vendu.
C'est dans ce cadre que la SEMCODA a sollicité l'avis de la commune de PUBLIER sur le principe de la mise en vente de 11 appartements sis 84 rue des Châtaigniers ; en précisant que l'offre de vente est faite en priorité aux locataires en place et que ceux qui ne souhaiteraient pas acquérir resteront locataires aux conditions actuelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le principe de la mise en vente de 11 logements sociaux sis 84 rue des Châtaigniers par le bailleur social SEMCODA.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame Brigitte PERROT souhaiterait obtenir des éclaircissements concernant « la plage pour chiens » ? En effet, un certain nombre de personnes ont rencontré des difficultés concernant les informations sur Facebook ainsi que par le balisage du périmètre alloué aux chiens. Serait-il possible d'être informés sur le futur périmètre qui sera mis en place pour l'été 2024 après cette expérimentation ?

Monsieur le Maire répond que cette expérimentation n'a lieu que pendant la période estivale. La première zone de baignade choisie n'était pas adéquate et pour cette raison un deuxième arrêté a été pris en dédiant une autre zone, plus appropriée, à la baignade des chiens. En dehors de cette plage les chiens doivent être tenus en laisse, nous comptons sur le civisme des propriétaires canins. C'est pour palier à ces contraintes que l'alternative de la zone de baignade pour les chiens sera renouvelée l'été prochain.

Monsieur Jean-Marc DAGAND demande quel montant la commune a perçue pour l'occupation du domaine public du cirque de Vérone cet été.
Monsieur le Maire répond que la redevance perçue correspond aux tarifs votés à l'unanimité lors du conseil municipal du 27 juin 2023, soit une somme de 2000€ correspondant à 100€/jour. Seules les journées de représentations, ont été retenues pour ce petit cirque familial qui a été très respectueux des règles imposées par la convention établie avec la commune pour trois ans.

La séance est levée à 20h19

La secrétaire de séance,
Bernadette GROBEL

Publier, le 30 octobre 2023

Le Maire,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie